

**Règlement  
intérieur**

**FEDERATION  
RESISTANCE  
CIVIQUE  
REUNION  
MAYOTTE**



# 1

## Admission de nouveaux membres (Article 5.1 et 5.2 des statuts)

Les personnes désirant adhérer doivent adresser au Conseil d'administration un dossier contenant les pièces suivantes :

- Bulletin d'adhésion dûment complété et signé
- Copie de :
  - . sa pièce d'identité pour les personnes physiques et
  - . du récépissé de déclaration délivré par la Préfecture, d'une copie du dernier extrait paru au JOAFE et de ses statuts pour les associations et fondations ;
- Copie des statuts de la Fédération, du règlement intérieur, et de leurs éventuelles annexes ainsi que des chartes dont la Fédération est auteur ou signataire dûment signé de sa main, s'il est une personne physique, ou du représentant légal si la demande est formulée au nom et pour le compte d'une personne morale, la signature de ces documents étant un préalable obligatoire à l'examen du dossier d'admission
- Règlement de la cotisation annuelle.

# 2

## Démission – Radiation – Décès d'un membre (Article 5.4 des statuts)

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 5.4 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de la Fédération ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de la Fédération ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision de radiation.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans la Fédération.

4. La cotisation versée à la Fédération est définitivement acquise, même cas en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre en cours d'année.

# 3

## Valeurs partagées et défendues par les membres de la Fédération

L'adhésion à la Fédération implique l'acceptation et le respect sans réserve des règles suivantes par lesquelles chaque membre, en ce compris leurs représentants, s'engage :

- à respecter les règles de fonctionnement suivantes pour l'ensemble des réunions et échanges auxquels il participera :
  - rester calme et pondéré en toutes circonstances
  - adopter une communication appropriée pour favoriser les échanges et préserver la construction commune
  - veiller à respecter le temps de parole de chacun
  - respecter toutes les idées émises
  - s'engager dans la mesure de ses possibilités dans l'action commune ou dans les actions portées par les membres
  - à travailler en équipe dans un esprit constructif et dans l'intérêt de la réalisation de l'objet de la Fédération
  - tenir dans toute la mesure du possible les engagements pris
  - faire preuve de courage et de détermination et rester soudé et actif dans les moments difficiles
  - être soutenant vis-à-vis des membres en difficulté lorsqu'il en est informé
  - se retirer de la Fédération s'il constate ne pas être en accord avec les projets portés ou les valeurs portées par la Fédération avant qu'un quelconque conflit ne dégénère et ne vienne perturber le bon fonctionnement du groupe.
  
- à respecter les règles suivantes concernant le fonctionnement des réseaux sociaux dédiés aux communications internes et externes de la Fédération :
  - défendre indéfectiblement les valeurs d'unité, de liberté et de justice qui sont le socle de notre Fédération
  - ne jamais dénigrer la Fédération
  - faire mention de son adhésion à la Fédération sur ses outils de communication
  - laisser les représentants de la Fédération gérer la communication externe propre et spécifique à la Fédération
  - n'intervenir sur les réseaux au nom de la Fédération ou pour la défendre que sur demande du Président ou du Vice-Président de la Fédération.